



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi  
et de la population

## **APPEL A PROJET**

**Relatif à la mise en place d'un accompagnement social pour les personnes accueillies dans le cadre de l'hébergement d'urgence et un accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple en 2022.**

### **I- CONTEXTE**

*L'hébergement d'urgence est une politique qui vise à constituer la première réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse sociale.*

*La création de places d'hébergement d'urgence a également pour objectif de réduire la réduction du recours aux nuitées hôtelières qui doivent rester une solution ponctuelle d'urgence.*

*S'agissant du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, un parc pérenne de 10 places a été validé pour 2022 et le lieu d'hébergement déjà identifié.*

*Un appel à candidature est lancé à l'occasion de la gestion de ces 10 places d'hébergement d'urgence, dont 4 sont plus spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violences.*

*La problématique des violences conjugales, dont la lutte constitue la grande cause du quinquennat 2017-2022, a laissé apparaître les besoins de réadapter les actions en lien avec les évolutions territoriales.*

*Il est en conséquence apparu essentiel de repenser une réponse permettant une prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple, afin de prévenir les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elles-mêmes et, le cas échéant, avec leurs enfants.*

*Au regard de la taille du territoire (6 000 habitants), il est convenu de lier les missions d'accompagnement de ces deux publics (hébergement d'urgence et victimes de violences conjugales) en un seul appel à projet.*

## **II- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **1) Statut**

#### **a. Concernant la gestion du parc d'hébergement d'urgence**

***Le centre d'hébergement d'urgence (CHU) relève d'un statut d'établissement social d'hébergement au sens des articles L322-1 et R 322-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il relève du régime de la déclaration prévu de l'article L.322-1 du même Code.***

***De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le BOP 177.***

#### **b. Concernant le lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation**

***Le lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) a pour mission l'écoute, l'information, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.***

***Ce lieu d'écoute permet de briser le silence. L'appel téléphonique constitue souvent le premier contact, suivi ou pas d'un premier rendez-vous. Afin de favoriser la parole de la victime, une disponibilité est donc nécessaire.***

***Le travailleur social référent accompagne et informe sur les actions possibles afin de rompre avec le vécu de la violence (se situer dans le cycle de la violence, comment préparer son départ, activer un dossier de demande de logement,...).***

***L'orientation et l'accompagnement vers des partenaires spécialisés sont assurés si nécessaire (partenaires du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes, avocats, démarches relatives au dépôt de plainte, ...)***

***Dans le temps, l'accompagnement permet de mesurer l'évolution de la situation.***

***De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le BOP 137.***

### **2) Définition du centre d'hébergement d'urgence**

***Le centre d'hébergement d'urgence est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. Il consiste à accueillir en urgence et mettre à l'abri des familles et /ou personnes sans domicile fixe.***

***Le centre n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.***

***L'accompagnement social est assuré par une équipe de professionnels, formée à la prise en charge des personnes en situation de précarité.***

***L'objectif de cet accompagnement doit se limiter à héberger en urgence, répondre aux besoins les plus criants et réaliser un diagnostic de la situation des ménages afin de les orienter vers la structure adaptée.***

***Au vu de l'article L345-2-2 du CASF, il s'agit d'une structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.***

### ***3) Modalités de régulation des places d'hébergement***

***Sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon cette mission n'a pas été confiée à un SIAO, au regard des besoins du territoire (1 seul opérateur).***

***Les places d'hébergement d'urgence objet du présent appel à candidature doivent s'intégrer dans un système coordonné et régulé par la DCSTEP afin de garantir, d'une part, un suivi de la personne et d'autre part, une continuité dans le parcours d'insertion vers le logement.***

***A ce titre, l'opérateur s'engage obligatoirement à s'intégrer dans l'organisation mise en œuvre par la DCSTEP.***

***Les personnes sont accueillies par l'opérateur conformément à un protocole d'alerte passé entre le titulaire et la DCSTEP.***

### ***4) Définition du lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation***

***Le lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation a pour mission l'écoute, l'information, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.***

***Ce lieu d'écoute permet de briser le silence. L'appel téléphonique constitue souvent le premier contact, suivi ou pas d'un premier rendez-vous. Afin de favoriser la parole de la victime, une disponibilité est donc nécessaire.***

***Le travailleur social référent accompagne et informe sur les actions possibles afin de rompre avec le vécu de la violence (se situer dans le cycle de la violence, comment préparer son départ, activer un dossier de demande de logement,...).***

***L'orientation et l'accompagnement vers des partenaires spécialisés sont assurés si nécessaire (partenaires du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes, avocats, démarches relatives au dépôt de plainte, ...)***

***Dans le temps, l'accompagnement permet de mesurer l'évolution de la situation***

### ***5) Localisation***

***Les deux dispositifs sont déployés sur la ville de Saint-Pierre.***

## **6) Typologie du public**

**Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille, y compris toute personne victime de violences conjugales ou intrafamiliales. Priorité doit être donnée à la prise en charge de personnes seules ou isolées.**

## **7) Gestion du parc d'hébergement**

**Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des personnes morales sous réserve de leur compétence dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'hébergement d'urgence.**

**L'appel à candidature est ouvert pour la gestion et l'accompagnement de 10 places d'hébergement d'urgence, dont 4 places à destination des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.**

**Ce coût comporte :**

- **Le 1<sup>er</sup> accueil lors de l'entrée en hébergement ;**
- **L'accompagnement social ;**
- **La veille sociale (accueil 24h/24h et 7j/7j).**

## **8) Missions du LEAO**

**Les moyens à mettre en œuvre au titre du LEAO sont :**

- **Une écoute téléphonique de 9H à 17H en semaine (anonymat possible) ;**
- **Un relais téléphonique local du n° d'appel national « 3919 » ;**
- **Un accueil physique sur rendez-vous au siège de l'association.**

**La proposition du candidat devra comporter un descriptif des moyens affectés à ces missions.**

## **9) Partenariats**

**Des liens étroits avec l'ensemble des structures du territoire participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion sont à organiser : travailleurs sociaux de la collectivité territoriale, CCAS, associations caritatives, etc...**

## **III- CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **1) Identification du porteur de projet**

- **Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale ;**
- **Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur ;**
- **Réalisations antérieures dans le domaine de l'action sociale ;**
- **Expériences dans le secteur de l'hébergement d'urgence.**

## **2 ) Préciser le calendrier de mise en fonction**

**Le projet doit démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 au plus tard.**

## **6) Projet social et de fonctionnement**

**Il est préconisé de se conformer aux formulations du référentiel national des prestations du dispositif « Accueil Hébergement Insertion » du 30 juin 2011 ainsi qu'au guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté co-rédigé par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le CEREMA (modifié le 29 octobre 2020).**

**Le projet social et de fonctionnement doit comporter :**

- les prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) pour favoriser la fluidité du dispositif ; pour les places à destination des femmes victimes de violence : des modalités de fonctionnement spécifiques permettant d'associer les partenaires de la justice, police et gendarmerie notamment ;**
- la durée prévisionnelle de prise en charge ;**
- les coordinations et les réseaux en appui à la prise en charge ;**
- un projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie communes ;**
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil ;**
- les modalités de fonctionnement permettant de garantir la sécurité des personnes, en particulier les personnes victimes de violence ;**
- les indicateurs de suivi d'activité ;**
- les personnels (effectif, temps de travail par intervenant, qualification, type de contrat, expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la population accueillie).**

## **7) Le budget prévisionnel**

**Le porteur de projet doit fournir un budget prévisionnel de fonctionnement de ces deux missions sur une année.**

**Ce budget prévisionnel fait apparaître la subvention de l'État et d'éventuels cofinancements pour lesquels il a obtenu des garanties.**

**Les éventuels surcoûts liés à la crise sanitaire (par exemple, matériels, équipements de protection pour les salariés et les usagers) doivent être clairement identifiés.**

**Enfin, vous avez la possibilité d'accompagner votre présentation de tout document que vous jugez nécessaire à l'instruction du projet.**

## **IV – MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **1) Le calendrier**

**Lancement de l'appel à candidature : décembre 2021**

**Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet: 10 janvier 2022**

**Une réponse aux candidats sera apportée dans le courant de la semaine 04.**

**Ouverture prévisionnelle des places d'hébergement d'urgence : Au cours du 1er trimestre 2022.**

### **2) La réponse à l'appel à candidature**

**Les projets sont à adresser à l'adresse suivante :**

**Direction de la Cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population**

**Pôle CSJSVA**

**BP 4212**

**97500 SAINT PIERRE**

**ainsi que par mail: [michael.lustig@dcstep.gouv.fr](mailto:michael.lustig@dcstep.gouv.fr)**

### **3) La sélection de l'appel à candidature**

**Les projets seront appréciés en fonction :**

**1° de la complétude du dossier (pré-requis) ;**

**2° du délai de mise en œuvre effective du projet (à compter du 1er avril 2022 au plus tard) ;**

**3° de la conformité du projet au regard des critères définis dans le présent cahier des charges, évaluée, à savoir :**

- faisabilité du projet ;**
- adaptation de l'offre aux spécificités des besoins du public ;**
- soutenabilité et efficacité économique du projet ;**
- sincérité des prévisions budgétaires ;**
- garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;**
- niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité ;**
- partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge.**

**A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.**

**Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser toute question sur cet appel à candidature par mail à l'une des adresses suivantes :**

**[michael.lustig@dcstep.gouv.fr](mailto:michael.lustig@dcstep.gouv.fr)**